



**AG Fund+**



# L'investissement sur mesure

# Table des matières

---

Utilisez AG Fund+ pour un portefeuille d'investissement bien équilibré	3
Un large éventail de fonds d'investissement	4
Deux mécanismes de protection optionnels	5
Comment fonctionne la Sécurisation des bénéfices ?	6
Comment fonctionne la Limitation des pertes ?	7
Un exemple	8
Vos atouts supplémentaires	12
Principaux risques	13
Les gestionnaires de fonds	14
AG Fund+ en bref	16

# Utilisez AG Fund+ pour un portefeuille d'investissement bien équilibré

Vous recherchez un placement qui peut offrir un rendement plus élevé à long terme, diminuer les fluctuations et tend à éviter les fortes pertes ?

Alors l'AG Fund+ est fait pour vous ! Avec l'AG Fund+, vous investissez dans des fonds soigneusement sélectionnés et pouvez limiter partiellement le risque lié aux placements financiers grâce à deux mécanismes de protection : la **Sécurisation des bénéfices**, qui protège vos plus-values éventuelles et la **Limitation des pertes**, qui permet de réduire les pertes potentielles. Vous pouvez donc conserver le beau potentiel d'un investissement dans des fonds tout en limitant la volatilité de votre placement. Une option qui peut, en outre, s'avérer particulièrement positive pour votre rendement.

## Une assurance-vie individuelle d'AG Insurance liée à des fonds d'investissement (branche 23)

- Durée : indéterminée
- Horizon de placement conseillé : 10 ans minimum
- Liée aux prestations d'un ou plusieurs fonds d'investissement
- Possibilité de limiter partiellement le risque du placement via 2 mécanismes de protection
- Adaptée à chaque profil d'investisseur
- Pas de précompte mobilier

Consultez la Fiche info financière Assurance-vie qui reprend les caractéristiques et tous les frais de l'AG Fund+, gratuitement disponible chez votre intermédiaire et sur [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be).

	Horizon de placement conseillé	Protection de la prime nette	Taux d'intérêt garanti	Participation bénéficiaire éventuelle	Liée à des fonds d'investissement	Pas de précompte mobilier	Mécanismes de protection
AG FUND+	Min. 10 ans	—	—	—	●	●	○

● : Prévu dans le contrat   ○ : En option   — : Non prévu dans le contrat

## Votre profil d'investisseur

Votre profil d'investisseur joue un rôle de premier plan pour déterminer de manière optimale la composition de votre portefeuille d'investissement. Si vous souhaitez limiter ou éviter les risques, il est préférable de ne pas investir tout votre argent dans des fonds d'actions. L'inverse est bien entendu tout aussi vrai : si vous souhaitez obtenir un potentiel de rendement élevé et que vous êtes prêt à prendre davantage de risques pour cela, vous privilégieriez alors d'investir une grande partie de votre portefeuille dans des actifs risqués comme les actions.

Un portefeuille défensif peut également comporter des fonds d'actions, mais dans une mesure limitée et dans un fonds constitué de façon équilibrée. Ce qui permet une meilleure diversification du portefeuille !

## L'AG Fund+ vous propose 9 fonds de base et 4 fonds de destination.

**Fonds de base** : un fonds d'investissement plus dynamique auquel peut être associé un mécanisme de protection.

**Fonds de destination** : un fonds d'investissement plus défensif vers lequel la réserve est transférée [en tout ou en partie] si un mécanisme de protection entre en action.

# Un large éventail de fonds d'investissement

L'AG Fund+ vous offre la possibilité d'investir dans une sélection de 13 fonds d'investissement d'AG Insurance : 9 fonds de base et 4 fonds de destination.

## FONDS DE BASE

Profil	Fonds	Composition
Neutre	AG Life Balanced	Environ 50 % d'actions et 50 % d'obligations provenant du monde entier. A l'heure actuelle, une grande partie du fonds est investie dans la zone euro.
	Best of Market Opportunities	Combinaison de plusieurs classes d'actifs internationaux diversifiés en fonction de la stratégie du gestionnaire.
	AG Life Neutral Portfolio	Combinaison de plusieurs fonds, profil neutre.
Dynamique	AG Life Growth	Environ 75 % d'actions et 25 % d'obligations provenant du monde entier. A l'heure actuelle, une grande partie du fonds est investie dans la zone euro.
	AG Life Equities World	Actions provenant du monde entier.
	AG Life Dynamic Portfolio	Combinaison de plusieurs fonds, profil dynamique.
	AG Life Sustainable Equities	Actions issues du monde entier, sélectionnées sur base de critères financiers et durables.
Agressif	AG Life Equities Euro	Actions provenant de la zone euro.
	AG Life Real Estate	Actions provenant de la zone euro dans le secteur immobilier.
	Best of Emerging Markets	Actions provenant des pays émergents.

### Vos avantages :

- Une bonne diversité, même si vous n'investissez que dans 1 seul fonds
- Gestion active par AG Insurance, vous ne devez ainsi pas vous soucier du suivi de votre investissement
- Un mélange de différents gestionnaires et styles de gestion [Multi-Manager & Multi Style]

## FONDS DE DESTINATION

Profil	Fonds	Composition
Conservateur	AG Life Cash Euro	Investissements à court terme en euro.
	AG Life Bonds Euro	Obligations exprimées en euro. Aucun risque lié au taux de change.
Défensif	AG Life Bonds World	Obligations provenant du monde entier. La majeure partie du risque lié au taux de change est donc couverte.
	AG Life Stability	Environ 75 % d'obligations et 25 % d'actions provenant du monde entier. A l'heure actuelle, une grande partie du fonds est investie dans la zone euro.

# Deux mécanismes de protection optionnels

Vous n'investissez pas uniquement dans des fonds d'investissement, vous pouvez ajouter des mécanismes de protection à votre contrat. Vous coupez un mécanisme de protection au fonds que vous avez choisi. Ces mécanismes de protection peuvent du même coup augmenter le potentiel de rendement de votre AG Fund+.

## 1. Protégez vos plus-values avec la **Sécurisation des bénéfices**

Il est souvent difficile, lorsque l'on investit à long terme, de déterminer à quel moment il faut protéger ses plus-values.

L'option de Sécurisation des bénéfices met fin à cette incertitude. Dès que le niveau positif fixé est atteint, vos plus-values sont en

effet transférées dans le fonds de destination et elles suivent l'évolution boursière du fonds plus défensif. Vous ne devez dès lors plus vous préoccuper vous-même de savoir quand protéger une partie de votre investissement.

## 2. Limitez les moins-values grâce à la **Limitation des pertes**

Dans des marchés financiers connus pour leur volatilité, une protection contre les moins-values doit être prise en considération. Car, en cas de marche baissier, il est parfois préférable de limiter rapidement sa perte potentielle. La Limitation des pertes veille à ce que votre placement soit automatiquement transféré vers un fonds plus défensif dès que le niveau que vous avez fixé est atteint ou dépassé. A partir de cet instant, votre investissement suit l'évolution boursière du fonds plus défensif.

Mais comment déterminer le meilleur moment pour entrer à nouveau dans l'investissement ? Grâce à l'option « réinvestissement automatique », ce dilemme du timing du réinvestissement vous est épargné.

De plus, vous pouvez opter pour « l'ajustement dynamique ». Chaque fois que la valeur d'inventaire du fonds de base que vous avez choisi augmente de 10 % par rapport à la valeur de référence, le niveau de Limitation des pertes sera adapté automatiquement. Cela peut aussi contribuer à une protection contre les pertes potentielles.

Il est également possible de combiner les deux options « Réinvestissement automatique » et « Ajustement dynamique ».



Vous pouvez opter pour l'option Limitation des pertes sans réinvestissement automatique. Dans ce cas, votre réserve reste dans le fonds de destination défensif. Vous devez alors décider vous-même si vous recherchez un fonds plus dynamique au potentiel de rendement supérieur. Se pose alors la question de savoir quand réinvestir. Une décision difficile dont vous préserve le « réinvestissement automatique ».



# Comment fonctionne la Sécurisation des bénéfices ?

La Sécurisation des bénéfices fait en sorte que vos plus-values éventuelles soient automatiquement transférées du fonds de base « plus dynamique » que vous avez choisi vers le fonds de destination « plus défensif » de votre choix.

## Vous choisissez

- **un fonds de base et un fonds de destination**
  - Vous déterminez parmi les 9 fonds de base celui auquel vous voulez ajouter ce mécanisme de sécurisation des bénéfices.
  - Vous déterminez également, parmi les 4 fonds de destination, celui vers lequel votre plus-value réalisée doit être transférée.
- **le pourcentage de la Sécurisation des bénéfices**  
10 %, 20 % ou 30 %

## AG Fund+ détermine automatiquement

- **la valeur de référence**  
Une fois vos fonds et votre pourcentage de Sécurisation des bénéfices choisis, la valeur de référence est déterminée. Il s'agit de la valeur d'inventaire du fonds de base au moment où le mécanisme de sécurisation est activé sur ce fonds de base.

- **le niveau de sécurisation de vos bénéfices**

Il s'agit de la valeur d'inventaire qui doit au moins être atteinte pour qu'un transfert ait lieu automatiquement du fonds de base vers le fonds de destination. Ce niveau est adapté chaque fois que la sécurisation des bénéfices a été réalisée.

## AG Fund+ prend en charge

- **le transfert des unités vers votre fonds de destination plus défensif**

Dès que le niveau de sécurisation est atteint, le mécanisme de sécurisation de vos bénéfices se réalise automatiquement. Des unités – qui correspondent au pourcentage que vous avez choisi – sont alors transférées du fonds de base vers le fonds de destination sur la base du cours de clôture du jour suivant.

- **le calcul du nouveau niveau de sécurisation**

Ce cycle se répète perpétuellement.



# Comment fonctionne la Limitation des pertes avec réinvestissement automatique et ajustement dynamique ?

La Limitation des pertes avec réinvestissement automatique permet de transférer automatiquement toute la réserve investie dans le fonds de base que vous avez choisi vers le fonds de destination de votre choix au moment où un niveau négatif donné est atteint. Par la suite, cette réserve est réinvestie dans le fonds de base durant la période de réinvestissement de votre choix. Votre avantage ? En échelonnant ce réinvestissement dans le temps, vous achetez à un cours lissé. Vous répartissez ainsi le risque sans vous préoccuper de savoir si vous avez bien choisi le bon moment.

L'option « ajustement dynamique » permet qu'à chaque fois que la valeur d'inventaire du fonds de base que vous avez choisi augmente de 10 % par rapport à la valeur de référence, une nouvelle valeur de référence soit automatiquement fixée. Par conséquent, le niveau de Limitation des pertes sera parallèlement adapté en appliquant le pourcentage de « Limitation des pertes » à la nouvelle valeur de référence.

Puisque le niveau de Limitation des pertes suit automatiquement l'évolution des marchés haussiers, cela peut contribuer à une protection contre les pertes potentielles.

## Vous choisissez

- **un fonds de base et un fonds de destination**
  - Vous déterminez parmi les 9 fonds de base celui auquel vous voulez coupler le mécanisme de Limitation des pertes avec réinvestissement automatique et l'ajustement dynamique.
  - Vous déterminez également, parmi les 4 fonds de destination, celui vers lequel la totalité de la réserve investie dans ce fonds de base doit être transférée.
- **le pourcentage de votre Limitation des pertes avec réinvestissement automatique**  
5 %, 10 %, 15 %, 20 % ou 30 %
- **la période de réinvestissement**  
6, 12, 18 ou 24 mois
- **l'ajustement dynamique**

Vous pouvez aussi opter pour la Limitation des pertes seule, sans réinvestissement automatique ni ajustement dynamique, ou

uniquement pour l'une de ces deux options complémentaires.

## AG Fund+ détermine automatiquement

- **la valeur de référence**  
Quand vous activez la Limitation des pertes, la valeur de référence est déterminée. Il s'agit de la valeur d'inventaire d'une unité du fonds de base au moment où le mécanisme de protection est activé sur ce fonds de base.
- **le niveau de Limitation des pertes**  
Il s'agit de la valeur d'inventaire d'une unité qui doit au moins être atteinte pour que le transfert automatique de toutes les unités ait lieu du fonds de base vers le fonds de destination.

## AG Fund+ prend en charge

- **le transfert de toute la réserve vers votre fonds de destination plus défensif**  
Dès que le niveau de limitation des pertes est atteint, le mécanisme de limitation se réalise automatiquement. La totalité de la réserve investie dans le fonds de base est convertie en unités du fonds de destination sur la base du cours de clôture du jour suivant.
- **le réinvestissement automatique dans votre fonds de base**  
Les unités du fonds de destination sont progressivement réinvesties dans le fonds de base en fonction de la durée que vous avez choisie.
- **l'ajustement dynamique du niveau de Limitation des pertes**  
Dès que le fonds de base sur lequel est activé le mécanisme augmente de 10 % par rapport à la valeur de référence, le niveau de Limitation des pertes sera automatiquement adapté. Dans le cadre de cet « ajustement dynamique », aucun transfert d'unités n'est d'application.

# Un exemple

Un exemple fictif\* partant d'un investissement net de 20 000 euros permet d'illustrer le fonctionnement des mécanismes de protection.

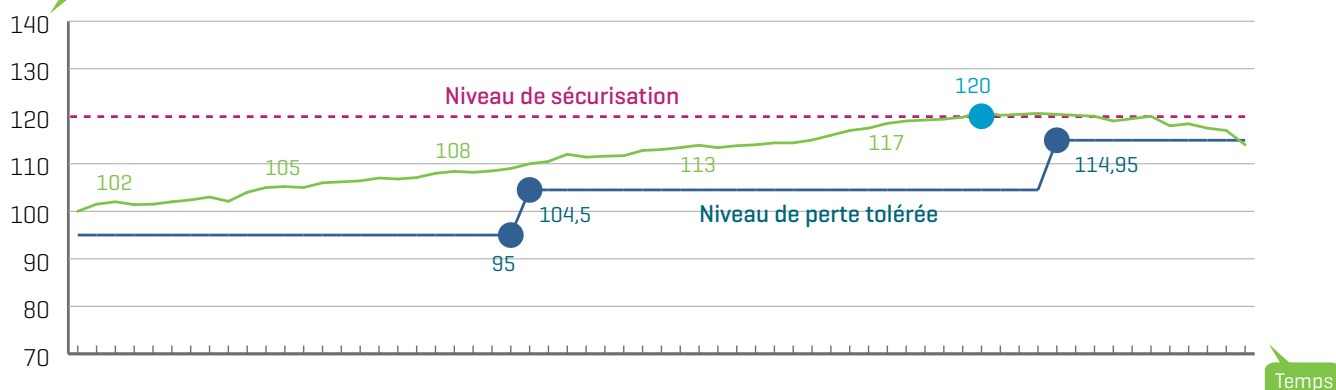
- Un investissement net de 20 000 euros
- Au moment de l'achat, 1 unité = 100 euros. 200 unités sont donc achetées dans le fonds de base.
- Choix du fonds de base et du fonds de destination
- Niveau de sécurisation des bénéficiés choisi : 20 %
- Niveau de limitation des pertes choisi : 5 %
- Période de réinvestissement automatique : 12 mois
- Avec ajustement dynamique



\* Cet exemple purement fictif sert exclusivement à illustrer le mécanisme. Il ne donne donc aucune garantie ou indication quant aux prestations du fonds. Les résultats ne tiennent pas compte des frais liés à ces mécanismes de protection. Consultez la Fiche info financière Assurance-vie - AG Fund+. Pour une description détaillée du fonctionnement des mécanismes de protection, consultez les Conditions générales de l'AG Fund+.



Évolution de la valeur de l'unité



**C**

Valeur d'une unité = 120,02 EUR  
 Cette valeur est supérieure au  
 niveau de Sécurisation fixé à 120 EUR.  
 Nombre d'unités du fonds de base : 200

Sur la base du cours de clôture du jour suivant.

**Etape 1**

Transfert de 20 % des unités depuis le fonds de base vers le  
 fonds de destination :  
 $40 \text{ unités} \times 120,07 \text{ EUR} = 4\,802,80 \text{ EUR}$

**Etape 2**

Conversion en unités du fonds de destination  
 pour 4 802,80 EUR  
 [1 unité de ce fonds = 50,20 EUR]  
 $4\,802,80 \text{ EUR} / 50,20 \text{ EUR} = 95,673 \text{ unités}$

**Etape 3**

Détermination du nouveau niveau de Sécurisation  
 = 144 EUR  
 [= 120 EUR + 20 % de 120 EUR]

Sur la base du cours de clôture du jour suivant.

$160 \text{ unités} \times 120,07 \text{ EUR} = 19\,211,20 \text{ EUR}$

$95,673 \text{ unités} \times 50,20 \text{ EUR} = 4\,802,80 \text{ EUR}$

**24 014 EUR**

**D**

Valeur d'une unité = 104,20 EUR  
 Cette valeur est inférieure au nouveau  
 niveau de Limitation des pertes tolérées  
 dernièrement ajusté à 104,50 EUR.

Sur la base du cours de clôture du jour suivant.

**Etape 1**

Transfert de toutes les unités du fonds de base  
 vers le fonds de destination :  
 $160 \text{ unités} \times 103,99 \text{ EUR} = 16\,638,40 \text{ EUR}$

**Etape 2**

Conversion en unités du fonds de destination pour 16 638,40 EUR  
 [1 unités de ce fonds = 50 EUR]  
 $16\,638,40 \text{ EUR} / 50 \text{ EUR} = 332,768 \text{ unités}$

**Etape 3**

Désactivation temporaire des mécanismes de protection

**Etape 4**

Calcul du nombre d'unités pour le réinvestissement automatique =  
 Nombre d'unités achetées dans le fonds de destination /  
 période de réinvestissement  
 $= 332,768 \text{ unités} / 12 \text{ mois}$   
 $= 27,730 \text{ unités par mois}$

Sur la base du cours de clôture du jour suivant.

-  
 $332,768 \text{ unités} \times 50 \text{ EUR} = 16\,638,40 \text{ EUR}$   
 $95,673 \text{ unités} \times 50 \text{ EUR} = 4\,783,65 \text{ EUR}$

**21 422,05 EUR**

\* Cet exemple purement fictif sert exclusivement à illustrer le mécanisme. Il ne donne donc aucune garantie ou indication quant aux prestations du fonds. Les résultats ne tiennent pas compte des frais liés à ces mécanismes de protection. Consultez la Fiche info financière Assurance-vie - AG Fund+. Pour une description détaillée du fonctionnement des mécanismes de protection, consultez les Conditions générales de l'AG Fund+.

## Conséquence du point D : réinvestissement automatique dans le fonds de base durant 12 mois

**Etape 5:** chaque 1er jour ouvrable du mois, 1/12<sup>ème</sup> des unités du fonds de destination sont transférées du fonds de destination vers le fonds de base.

- 1<sup>er</sup> mois : 27,730 unités x 103,79 EUR = 2 878,10 EUR
- 2<sup>ème</sup> mois : 27,730 unités x 103,99 EUR = 2 883,64 EUR
- ....
- 12<sup>ème</sup> mois : 27,730 unités x 104,01 EUR = 2 884,20 EUR

**Etape 6:** Lorsque toutes les unités sont à nouveau transférées dans le fonds de base :

- les mécanismes de protection sont à nouveau activés sur le fonds de base,
- la nouvelle valeur de référence est déterminée [= valeur d'une unité lors du dernier achat],
- le nouveau niveau de Limitation des pertes est déterminé,
- le nouveau niveau de Sécurisation des bénéfices est déterminé.

## Quel est l'impact de ces mécanismes de protection ?

C'est vous qui détenez les clés du succès de votre contrat AG Fund+. En effet, ces deux mécanismes de protection fonctionnent comme un tampon et peuvent avoir un impact important pour votre contrat :

1. un potentiel de rendement moyen plus élevé,
2. une limitation potentielle des pertes
3. une volatilité potentiellement réduite

C'est ce que vous montre, ci-dessous, l'exemple concret, basé sur les prestations réelles d'un fonds de base que vous pouvez choisir dans AG Fund+.

## Quel est l'effet de la Sécurisation des bénéfices et de la Limitation des pertes avec réinvestissement automatique ?

Fonds de base : AG Life Equities Euro

Période de réinvestissement : 12 mois

Fonds de destination : AG Life Bonds Euro

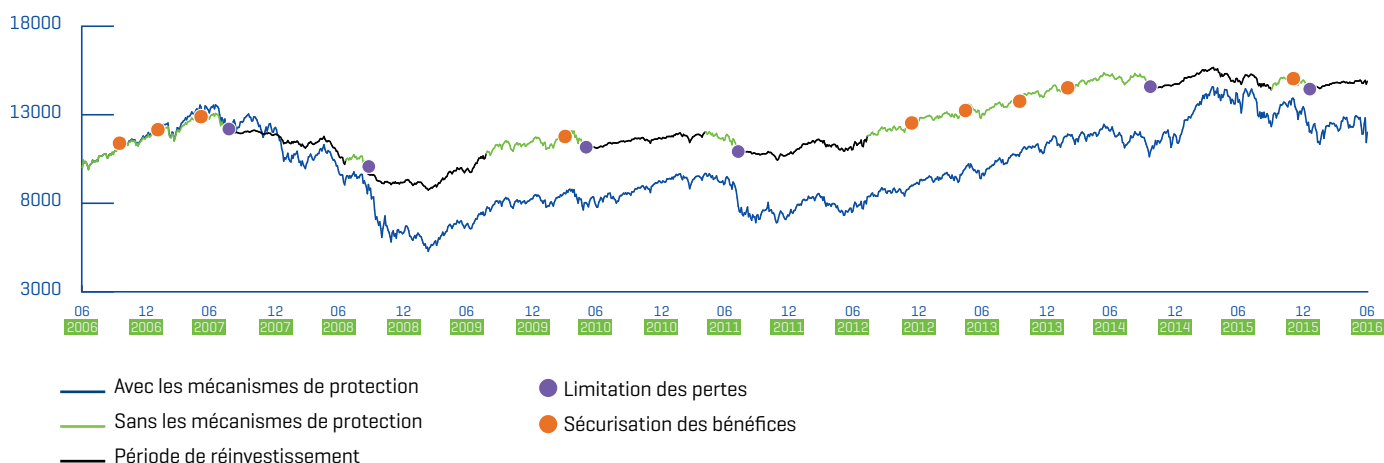
Activation de l'ajustement dynamique

Niveau de sécurisation des bénéfices : 10 %

Période observée : 26/03/2007-30/06/2016.

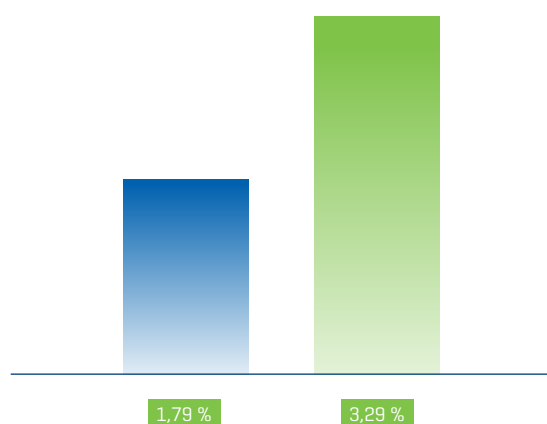
Niveau de limitation des pertes : 10 %

### Historique de l'évolution de la valeur d'investissement

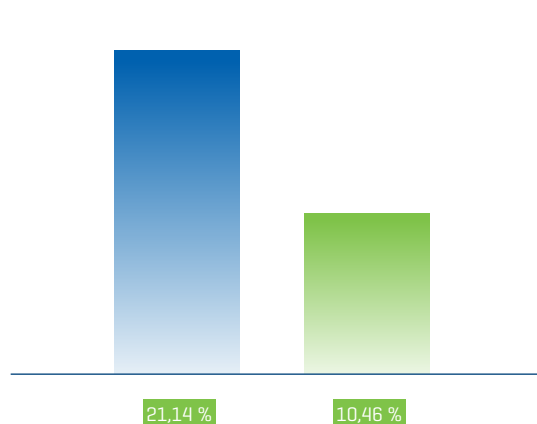


Vous trouverez plus d'informations sur les fonds AG Life dans leurs règlements de gestion respectifs sur [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be).

## Rendement brut sur base annuelle



## Volatilité sur base annuelle



■ Sans les mécanismes de protection  
■ Avec les mécanismes de protection

Dans cet exemple, les mécanismes de protection permettent d'obtenir un rendement plus élevé et plus stable, moins sujet aux fluctuations.

- Le rendement annuel moyen est significativement plus élevé avec les mécanismes de protection.
- La volatilité est réduite de moitié grâce à l'ajout de ces deux mécanismes de protection au fonds.

Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour le futur.

## Les mécanismes de protection en 7 points

- 1 Vous déterminez librement le niveau de vos mécanismes de protection.
- 2 Vous pouvez activer, modifier ou désactiver à tout moment les mécanismes de protection.
- 3 Vous pouvez activer une Sécurisation des bénéfices et une Limitation des pertes par contrat.
- 4 Les mécanismes de protection sont activés sur le fonds de base que vous avez choisi.
- 5 Les mécanismes de protection sont actifs pendant toute la durée de votre contrat, sauf si vous décidez de les arrêter.
- 6 Les mécanismes de protection ne peuvent pas être activés si vous optez pour des versements réguliers sur votre contrat.
- 7 Durant une période de réinvestissement automatique, les mécanismes de protection sont temporairement désactivés. Ils sont réactivés automatiquement à la fin de cette période.

# Vos atouts supplémentaires

## La protection de votre prime nette en cas de décès

Vous êtes marié ou cohabitez avec votre partenaire ? Vous avez des enfants ? En matière d'investissement aussi, il est important d'être bien assuré. C'est pourquoi l'AG Fund+ vous offre gratuitement une couverture décès étendue dès que vous remplissez certaines conditions. Vous retrouverez ces conditions dans les conditions générales d'AG Fund+. Grâce à cette couverture décès, la somme de tous vos versements (frais d'entrée inclus, hors taxe) est couverte, déduction faite de vos rachats éventuels.

## La possibilité de prévoir des rachats libres périodiques

Vous voulez investir un capital important et, par la suite, disposer régulièrement d'une partie de celui-ci ? C'est possible avec l'AG Fund+ ! Dès que votre réserve atteint 25 000 euros ou plus, vous pouvez prévoir un rachat libre périodique d'au moins 125 euros par période (par mois, par trimestre ...). Sans aucun frais si vous ne retirez pas plus de 20 % de votre réserve par an !

## Un support optimal en matière de transmission de patrimoine

L'AG Fund+ est une assurance-vie, ce qui en fait l'allié parfait de vos projets de transmission de patrimoine. Vous pouvez ainsi désigner votre(vos) bénéficiaire(s) en cas de décès sans aucune formalité supplémentaire. Vous pouvez librement choisir ce(s) dernier(s), sans contrainte, qu'il s'agisse :

- ▶ d'un ou de plusieurs membres de votre famille (indépendamment de votre lien de parenté)
- ▶ d'une personne qui vous est chère et avec laquelle vous n'avez aucun lien de parenté.

D'éventuels droits de succession sont possibles.

## Une communication transparente

AG Insurance vous informe de l'évolution de votre contrat :

- ▶ Chaque année, vous recevez un extrait de compte reprenant toutes les données importantes de votre contrat.
- ▶ Vous êtes averti par courrier dès qu'un mécanisme de protection est activé.
- ▶ Vous pouvez consulter à tout moment la valeur nette d'inventaire des différents fonds sur [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be) et dans la presse financière [L'Echo, De Tijd, ...].

Et, naturellement, votre intermédiaire se tient à votre disposition pour un avis professionnel !



# Principaux risques

## Classes de risque

Son concept fait d'AG Fund+ une formule de placement destinée aux investisseurs présentant un profil conservateur à agressif (et ce, en fonction du choix du/des fonds).

Afin d'aider le preneur d'assurance dans sa stratégie de placement, l'assureur détermine une classe de risque pour chaque fonds d'investissement.

La classification est basée sur la volatilité des actifs du fonds et varie entre 1 et 7 (7 correspondant au niveau de risque le plus élevé). Les classes de risque peuvent évoluer dans le temps et sont calculées au moins une fois par an.

Vous trouverez plus d'informations sur les différents profils de risque et les classes de risque des fonds sur [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be).

Vous ne connaissez pas votre profil d'investisseur ou vous pensez qu'il est temps de le réévaluer ? Vous aimeriez savoir quel fonds est le plus adapté à votre profil ?

Contactez votre intermédiaire. Il se fera un plaisir de vous renseigner.

## Faillite de l'assureur

Les actifs du fonds lié au contrat d'assurance-vie souscrit par le preneur d'assurance font l'objet d'une gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires.

**S'agissant d'un produit d'assurance-vie lié à des fonds d'investissement (branche 23), les risques suivants ne doivent pas être perdus de vue :**

## Risque de fluctuation de l'unité (risque de marché)

La valeur d'une unité dépend de l'évolution de la valeur des actifs sous-jacents et de la volatilité des marchés. Le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le preneur d'assurance. Par conséquent, lors de tout prélèvement ou au moment de la liquidation du contrat, la valeur d'unité pourra être tant supérieure qu'inférieure à sa valeur au moment du paiement de prime. De ce fait, le preneur d'assurance doit être conscient qu'il ne récupérera éventuellement pas l'intégralité du montant investi.

## Risque de liquidité

Dans certaines circonstances exceptionnelles, la liquidation des unités du fonds pourrait être retardée ou suspendue.

## Risques liés à la gestion des fonds

Les fonds sont exposés à différents risques variant selon l'objectif et la politique d'investissement de ces fonds et de leurs fonds sous-jacents.

Afin d'atteindre cet objectif d'investissement, les gestionnaires de chaque fonds peuvent effectuer des investissements dans des classes et styles d'actifs différents dans des proportions variables en fonction des circonstances de marché et de la politique d'investissement du fonds concerné.

Toutefois, le rendement n'étant pas garanti, il existe toujours un risque que les investissements effectués n'offrent pas les résultats escomptés, et ce, malgré l'expertise des gestionnaires.

## Risques liés aux mécanismes de protection

Bien que l'objectif des mécanismes de protection soit de limiter l'impact négatif de la volatilité des marchés, à certains moments du cycle de vie du produit, ces mécanismes peuvent tout de même donner lieu à des rendements plus faibles par rapport à un investissement dans le fonds de base mais non protégé par ce mécanisme.














# Les gestionnaires de fonds

AG Insurance sélectionne des gestionnaires de fonds expérimentés au sein d'AG Fund+. Chaque gestionnaire est un spécialiste dans son domaine. Nous vous les présentons volontiers.

N'hésitez à prendre contact avec votre intermédiaire pour savoir quel gestionnaire gère quel fonds de votre contrat AG Fund+. Votre intermédiaire se fera un plaisir de vous donner tous les détails.

## Portefeuilles d'actions gérés par des gestionnaires externes

	Gestionnaire	Portfeuille	Style d'investissement
	AQR	<ul style="list-style-type: none"> <li>Equity Global Quant Enhanced</li> </ul>	Actions en général
	BNP Paribas Invest. Part.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Equity Best Selection Euro</li> <li>Equity Broad Euro P</li> <li>Equity World Passive</li> </ul>	Actions en général Actions en général Actions en général
	Barrow Hanley	<ul style="list-style-type: none"> <li>Equity Global Value Core</li> </ul>	Actions de valeur
	BlackRock	<ul style="list-style-type: none"> <li>Equity Euro Market</li> </ul>	Actions en général
	Fiera Capital	<ul style="list-style-type: none"> <li>Equity Global Growth Core</li> </ul>	Actions en général
	Financière de l'Échiquier	<ul style="list-style-type: none"> <li>Equity Blend Euro</li> </ul>	Actions en général
	INVECO	<ul style="list-style-type: none"> <li>Equity Euro Core</li> </ul>	Actions en général
	Russel Investments	<ul style="list-style-type: none"> <li>Russell Emerging Market Equity Fund</li> </ul>	Actions des marchés émergents
	Pzena Asset Management	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pzena Global Diversified Value Equity</li> </ul>	Actions en général
	Econopolis	<ul style="list-style-type: none"> <li>Econopolis Global Equity</li> </ul>	Actions en général
	Lazard Asset Management	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lazard Quant Equity Global Advantage</li> </ul>	Actions en général



## Fonds immobiliers gérés par des gestionnaires externes

	Gestionnaire	Portfeuille	Style d'investissement
	AXA IM	<ul style="list-style-type: none"> <li>AXA WF Europe Real Estate</li> </ul>	Real Estate
	ING	<ul style="list-style-type: none"> <li>ING European Real Estate</li> </ul>	Real Estate

## Portefeuilles d'obligations gérés par des gestionnaires externes

	Gestionnaire	Portfeuille	Style d'investissement
	Alliance Bernstein	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bond Active Global Aggregate+</li> </ul>	Emprunts d'Etat
	BNP Paribas Invest. Part.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bond Sov Euro P</li> <li>Bond World Big P</li> <li>Parworld Tracker MSXI North America</li> </ul>	Emprunts d'Etat Emprunts d'Etat
	HSBC	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bond Active Euro Credit+</li> </ul>	Emprunts d'Etat
	Insight	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bond Active Euro Aggregate</li> </ul>	Emprunts d'Etat
	Standard Life	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bond Global Credit+</li> </ul>	Emprunts d'Etat
	Pimco	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bond Active World</li> </ul>	Obligations d'entreprise
	Standish Mellon	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bond Active Global Aggregate</li> </ul>	Emprunts d'Etat
	UBS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cash Euro</li> </ul>	Cash
	Wellington	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bond Active Euro Aggregate+</li> </ul>	Emprunts d'Etat

# AG Fund+ en bref

<b>Description</b>	AG Fund+ est une assurance-vie individuelle liée à des fonds d'investissement (branche 23) d'AG Insurance.
<b>Profil d'investissement</b>	Cette assurance placement est destinée à des investisseurs ayant un profil d'investissement allant de neutre à dynamique. Elle peut également être recommandée, dans le cadre d'une stratégie de diversification du portefeuille, pour d'autres profils d'investisseurs.
<b>Souscription</b>	Période de souscription : souscription possible à tout moment. Investissement : dès 2 500 EUR (taxes comprises). Versements réguliers : possible dès 360 EUR (annuel). Les mécanismes de protection ne peuvent pas être utilisés en cas de versements réguliers. Versements complémentaires : dès 1 500 EUR.
<b>Frais</b>	Frais d'entrée : 2,50 %. Mécanisme de protection : par mécanisme, 0,20 % sur une base annuelle de la réserve du fonds sur lequel celui-ci est activé (pas de frais durant la période de réinvestissement). Transferts entre fonds de placements : toujours gratuits. Transferts automatiques découlant d'un mécanisme de protection : gratuits. Frais de sortie : 1 % durant les 6 premières années, puis 0 %. Frais de gestion : max. 2 % sur une base annuelle, directement intégrés dans la valeur nette d'inventaire.
<b>Fiscalité</b>	Taxe sur les opérations d'assurance-vie : 2 % (preneur d'assurance = une personne physique). Précompte mobilier : l'assureur ne prélève pas de précompte mobilier sur les rachats ou sur le capital en cas de décès, conformément à la législation en vigueur au 01/10/2016 et sous réserve de changements ultérieurs.
<b>Garantie en cas de décès</b>	Standard : le montant total des unités allouées au contrat multiplié par la valeur nette d'inventaire au moment de la liquidation du contrat. Couverture décès étendue : le total de tous les versements, y compris les frais d'entrée et à l'exclusion de la taxe, dont sont déduits les éventuels rachats. Les conditions d'octroi sont décrites dans les Conditions générales de l'AG Fund+.
<b>Divers</b>	AG Fund+ est soumis au droit belge. Toute plainte liée à ce produit peut être adressée à AG Insurance sa, service Gestion des Plaintes (customercomplaints@aginsurance.be), Bd. E. Jacqmain 53 à B-1000 Bruxelles ou le cas échéant, à l'Ombudsman des Assurances (info@ombudsman.as), Square de Meeûs 35 à B-1000 Bruxelles, www.ombudsman.as.
<b>Documents</b>	Avant de prendre toute décision d'investissement, il est recommandé à tout investisseur de prendre connaissance de la « <b>Fiche info financière Assurance-vie</b> » décrivant les caractéristiques et les frais d'AG Fund+ ainsi que le règlement de gestion consacré à chacun des fonds proposés dans le cadre d'AG Fund+. Ces documents sont disponibles gratuitement chez votre intermédiaire ou sur <a href="http://www.aginsurance.be">www.aginsurance.be</a> . Chaque année, le preneur d'assurance reçoit : <ul style="list-style-type: none"><li>· un relevé reprenant le nombre d'unités détenues dans chaque fonds et leur valeur au 31 décembre de l'année écoulée ;</li><li>· un résumé des mouvements effectués durant l'année écoulée.</li></ul> Exprimée en euro, la valeur d'unité de chaque fonds est calculée sur une base journalière et publiée dans la presse, ainsi que sur <a href="http://www.aginsurance.be">www.aginsurance.be</a> .

**Pour connaître les caractéristiques et les frais de l'AG Fund+, consultez la Fiche info financière Assurance-vie, disponible gratuitement chez votre intermédiaire et sur [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be).**

Vous voulez plus d'informations sur cette assurance placement ?  
Contactez votre intermédiaire pour un rendez-vous. Il vous fournira volontiers de plus amples informations.